

REPUBLIQUE DU CONGO

du 8 Février 1996
DECRET N° 96-76 /MTFSS/DGFP/DME/SCADD

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES
EFFECTIFS

mettant fin au détache-
ment accordé à Monsieur NGATSI-
EBE (Jean), Administrateur en Chef
de 3^{ème} échelon des cadres de
la catégorie A hiérarchie I des
SAF (Administration Générale)

- Régularisation -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refon-
te du statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

D.G.B.

(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995, portant orga-
nisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1986, portant
réglementation de la mise en détachement des fonctionnaires de
la République du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 90/451 du 13 Juillet 1990, plaçant l'in-
téressé en position de détachement;

(/u le Certificat de reprise de service n° 0084/MAEFP/CAB
du 2 Juin 1995 (Régularisation);

(/u la lettre n° 1505 du 4 Octobre 1994, du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement;

 E C R E T E :

ARTICLE 1er :- Il est mis fin au détachement accordé par décret
n° 90/451 du 13 Juillet 1990 à Monsieur NGATSIEBE Jean, Adminis-
trateur en Chef de 3^{ème} échelon des cadres de la catégorie A
hiérarchie I des SAF (Administration Générale), précédemment en
service détaché auprès de l'Office Congolais des Bois (O.C.B.).

NS

NS

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé de la Francophonie à Brazzaville.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prend effet pour compter du 3 Février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de la République du Congo et ~~communiqué partout où besoin sera~~.

Brazzaville, le 8 Février 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de
la Fonction Publique et de
la Sécurité Sociale,

-Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

-Professeur Anaclét TSOMAMBET.-

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

- Luc Daniel Adamo MATETA.-

AMPLIATIONS :

- JORC 2
- DGFP/DME 2
- DME/SCADD 2
- D.G.F. 2
- D.G.C.F. 2
- MAECE/CAB 2
- FM/CAB 2
- INTERESSE 2
- DOSSIER 3
- SGG/BC 2

tk